

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/06 /2016

**3.2 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A INCITÉ
SUR UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE
D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)**

DÉLIBÉRATION N° 2016-11

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L213-3 et R213-1

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,

Vu la délibération N° 2016-10 du conseil d'administration du 24 juin 2016 acceptant que l'établissement public soit rendu délégataire du droit de préemption de l'Etat en périmètre de zone d'aménagement différé au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Autorise la délégation du droit de préemption de l'Etat en périmètre de zone d'aménagement différé au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national de Bordeaux Euratlantique à la société InCité. Cette délégation concerne uniquement la zone comprise dans la zone d'aménagement différé du périmètre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique du centre de Bordeaux concédée par la Ville de Bordeaux à la société InCité sur la période 2014-2020.

Article 2 :

Autorise que la délégation du droit de préemption à InCité soit exercée jusqu'au terme de la durée légale du périmètre de zone d'aménagement différé. Cette délégation pourra également prendre fin en vertu d'une décision contraire prise dans les mêmes formes que la décision de délégation, c'est-à-dire une délibération du Conseil d'administration retirant sa délégation à InCité.

Le conseil d'administration demande à la société InCité de lui rendre compte annuellement de l'usage qui aura été fait du droit de préemption.

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Virginie Calmels

Le Directeur Général,



Stéphan de Fay